



ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE - SESSION 2020

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe ;

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes en date 20 décembre 2018, l'organisation des spécialités est répartie de la manière suivante :

- ✓ Mécanique, électromécanique par le Centre de Gestion de la Mayenne pour les centres de gestion des Pays de la Loire,
- ✓ Communication, spectacle par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour les centres de gestion des Pays de la Loire,
- ✓ Logistique et sécurité par le Centre de Gestion du Maine et Loire pour les centres de gestion des Pays de la Loire,
- ✓ Artisanat d'art par le Centre de Gestion de la Sarthe pour les centres de gestion des Pays de la Loire,
- ✓ Conduite de véhicules par le Centre de Gestion de la Vendée pour les centres de gestion des Pays de la Loire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 décidant d'organiser l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n°190627CON01ART-AR du 27 juin 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2020 ;

Vu l'arrêté n°190627CON02ART-AR du 27 juin 2019 fixant le règlement de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du jury de de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe session 2020 est fixée de la manière suivante :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX	Dominique AMIARD Maire de Cures, Conseiller Régional et Vice-Président CDG 72
	Maurice VAVASSEUR Maire de Ballon Saint Mars, Vice-Président de la CDC Cœur de Sarthe
	Patricia EDET Maire de Saint Martin des Monts, Vice-Présidente de la CDC de L'Huisne Sarthoise
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	Sandrine BODEREAU-BEATRIX Représentante CAP catégorie C
	Evelyne DOLEUX Responsable des ateliers municipaux - Mairie de Mulsanne
	Philippe GUILLARD Responsable des services techniques - Mairie de Montfort-le-Gesnois
PERSONNES QUALIFIEES	Éric PAPILLON Responsable des ateliers municipaux - Mairie de La Ferté Bernard
	Stéphane AGEORGES Agent de maitrise principal - service restauration - Mairie d'Allonnes
	Tatiana HOUDOU Responsable services techniques - Mairie de Parigné l'Evêque

Article 2 : Le jury est présidé par Monsieur Dominique AMIARD. En cas d'empêchement, la Présidence sera assurée par Madame Patricia EDET.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

Article 7 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de son affichage.

Pour le Président
Par délégation
La Directrice du Centre de Gestion
Elisabeth Chesneau